



La Feuille de Buis



EDITO

En septembre prochain nous allons entrer en période préélectorale et l'équipe municipale sortante sera limitée dans ses propos. C'est probablement le dernier numéro de La Feuille de Buis réalisée par l'équipe municipale en place.

L'Assemblée nationale a définitivement adopté le 7 avril une proposition de loi visant à harmoniser le mode de scrutin pour l'ensemble des communes.

Dorénavant les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à 2 tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires. Le panachage c'est-à-dire le raturage ne sera plus possible à compter à compter de mars 2026.

De plus la parité est de rigueur et la liste devra avoir un écart égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes.

Cette dernière mesure fait l'objet de nombreuses critiques de la part des maires ruraux de petites communes et s'interrogent sur les intentions réelles du législateur : ne serait-ce pas dans l'intention de contraindre les petites communes à fusionner ? L'avenir nous le dira...

Michel PATEZ

« Avis de recherche : Agent recenseur »



Le recensement des habitants de notre commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour ce faire la commune recherche un agent recenseur homme ou femme majeur.

Aucun diplôme ou formation spécifique n'est requis.

L'agent recenseur devra être en capacité de se rendre dans toutes les adresses du village qui est scindé en trois parties : le centre, le hameau des Essarts et de la Forêt, le hameau de L'Essart Clément, à différentes heures de la journée, du lundi au samedi.

Une partie de la population est accessible en soirée, mais de nombreuses personnes sont joignables en journée (retraités, personnes en horaires décalés, personnes sans emploi).

La fonction d'agent recenseur exige une capacité relationnelle, de la moralité, de la neutralité et de la discrétion.

L'agent recenseur travail en liaison avec un coordonnateur communal qui est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Celui-ci ou plutôt celle-ci a été nommé lors du dernier conseil municipal.

La rémunération de l'agent recenseur a été fixée à 800€ brute pour l'ensemble de la mission.

**Vous pouvez adresser votre candidature à la mairie par courriel à :
mairie-laboissiere@wanadoo.fr**



Inscriptions sur les listes électorales : pensez-y après un déménagement !

Vous venez d'emménager dans notre commune ?
Bienvenue !

L'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique en cas de déménagement, même si vous étiez déjà inscrit(e) dans votre ancienne commune.

Pour pouvoir voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur les listes électorales. Cette démarche est simple et rapide, mais indispensable pour participer aux prochains scrutins en tant qu'électeur/électrice, voir même comme candidat(e).

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur service-public.fr ou à la mairie, le plus tôt possible, et au plus tard quelques semaines avant une élection (date limite fixée par la loi avant chaque scrutin).



Les événements qui ont marqué la période 2018-2025

Fin décembre 2017 l'équipe municipale a démissionné y compris la secrétaire de mairie.

L'équipe municipale issue des élections s'est trouvée face à une situation inédite et très préoccupante en l'absence d'une secrétaire de mairie à l'approche de l'établissement du budget. Au bout de deux mois une secrétaire de mairie sans réelle expérience a été recrutée ; il a fallu naturellement la former. Dix mois plus tard « rebelotte » après la démission de la secrétaire de mairie et le recrutement de Vesile SAKIN de formation comptable, actuellement toujours en poste.

Seules les réalisations les plus importantes sont répertoriées.

Voirie :

- Création de caniveaux sur l'ensemble de la départementale 67 avec la réalisation de deux drains destinés à capter les eaux pluviales abondantes,
- création de rigoles dans la route des Essarts afin de diriger les eaux pluviales dans le vallon du Val au Grain,
- Enfouissement des réseaux téléphoniques, fibre, électriques et installation d'un éclairage public par LED route de la Fosserly dans sa partie boisée.



Services, communication :

- Remise en service d'une benne à déchets verts,
- Mise en place d'un système d'alerte et d'information par messagerie, par SMS et « Panneau Pocket »,
- Réédition du bulletin municipal.



Défense incendie :

- Installation d'une réserve de 30m³ chemin du Beau Soleil,
- Rénovation de deux bouches à incendie Place de La Mairie et devant la ferme de Mme DUPRÉ, installation d'un poteau incendie devant la mare de La Fosserly,
- Projet d'une nouvelle réserve incendie route de la Fosserly enterrée.



Culture :

- Installation d'une boîte à livres dans un abri bus désaffecté permettant une lecture gratuite,
- Organisation d'un concert de violon et de violoncelle dans l'Eglise Saint Jacques,
- Organisation d'un repas des séniors en fin d'année ; exceptionnellement celui-ci a eu lieu au printemps dernier,
- Participation à « Confluence » 2024 sur le patrimoine méconnu du sud Pacy en vallée de l'Eure. 240 personnes ont visité notre église. Une revue publiée par les Amis des Monuments et Sites de l'Eure consacre une dizaine de pages à l'architecture et l'histoire de notre église,
- Organisation d'une formation aux premiers secours.



Accueil handicapés :

- Installation d'une porte PMR à l'entrée de la salle du conseil et de la salle des fêtes,
- Création d'un parking dans la cour de la mairie,
- Création d'un chemin d'accès à l'église aux handicapés,
- Création de toilettes adaptées.



Sécurité :

- Installation de panneaux stops à deux carrefours sur la RD67,
- Mise en place de miroirs,
- Installation de balises.

Travaux intérieurs :

- Rénovation de la salle des fêtes et de l'ancienne mairie,
- Rénovation de l'appartement du 1^{er} étage.

Aménagements extérieurs :

- Achèvement du terrain de boules et aménagement de la place du bal avec installation de caméras de surveillance,
- Abaissement et élargissement des rives de la mare de la mairie ; l'acquisition d'un terrain en bordure permet de faire le tour de la mare,
- Après bien des polémiques et une pétition, une antenne relais 4G a été installée à proximité du centre du village,
- Plantation d'arbres sur des espaces publics ; de nouvelles plantations sont prévues d'ici la fin de l'année,
- 25 à 30 tombes abandonnées du cimetière seront relevées dans environ six mois,
- Remplacement des lampes à sodium de l'éclairage public.

**Finances :**

- Renégociation d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole,
- La capacité d'auto-financement a été multiplié par 10, permettant la réalisation de grands projets sans faire appel à un crédit,
- La commune a soldé tous ses emprunts,
- Pour compenser une baisse des recettes fiscales liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est mise en place depuis deux ans,
- Mise en location des bâtiments inexploités.

Projets avortés :

- Achat d'une maison abandonnée appartenant à Mme TELLIER, préemptée par le conseil municipal,
- Achat d'un terrain mis en vente préempté par le conseil municipal afin de réaliser un parking,
- Réalisation de places de parking route de l'Hermitage, à cheval sur un trottoir et la route,
- Adhésion à la police intercommunale basée à La Couture Boussey jugée trop coûteuse.


Visite du Sénat

Vu le succès de la dernière visite du Sénat (14 novembre 2023) à l'initiative de Laurance BUSSIERE, présidente de l'Association des Maires Ruraux de l'Eure, et en partenariat avec nos sénateurs Kristina PLUCHET et Hervé MAUREY, une nouvelle visite du Sénat a été organisée le 04 décembre 2024 au profit des élu(e)s et des secrétaires de mairie.

Frédéric MENEAU et Anne-Marie KULMA, les heureux élus, ont apprécié cette journée fort instructive qui a prêté à de nombreuses réflexions sur les arcanes du pouvoir. Tout un programme !

Sécurité incendie : vers un assouplissement des règles dans les communes rurales

Trois secteurs de notre village sont dépourvus de défense incendie, sous forme de poteau incendie branché sur le réseau eau potable : route de la Fossery, route des Essarts, hameau de l'Essart Clément.

Dans ces trois secteurs, faute de pression d'eau suffisante, il est impossible d'envisager l'installation de poteau incendie ; seule la création d'une réserve incendie est possible son coût unitaire est, si elle est enterrée, d'environ 30 000€.

Une réunion présidée par le Préfet de l'Eure s'est tenue le 11 juillet 2025 pour faire le bilan du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), en vigueur depuis 2017. Ce règlement impose que tout point d'eau incendie soit situé à moins de 200 mètres des zones à risque, y compris en zone rurale — une règle unique en France.

Cette exigence entraîne des coûts très élevés pour les petites communes, parfois difficilement soutenables. Par exemple, la mise en conformité de la commune de Mesnil-en-Ouche représenterait un investissement de près de 8 millions d'euros.

Face à ces difficultés, le Préfet a proposé un assouplissement temporaire de la règle pour les 100 communes les moins bien couvertes, dont 30 avec un taux de couverture inférieur à 40%. Un retour à la règle des 400 mètres en zone rurale (comme dans d'autres départements) pourrait être envisagé dans un premier temps.

Soutenu par le Sénateur Hervé MAUREY, cet assouplissement vise à permettre un maillage plus réaliste, à la fois sur le plan technique et budgétaire. L'État s'est engagé à financer 60% des travaux dans les communes concernées.

Toutefois, M. MAUREY appelle à ce que cette évolution devienne définitive et soit intégrée au RDDECI de l'Eure, afin de garantir la sécurité juridique des élus locaux et l'équité entre communes aux moyens très inégaux.



Piscines : ce que vous devez savoir avant d'installer un bassin cet été !



Avec l'arrivée des beaux jours, nombreux sont les habitants qui souhaitent installer une piscine dans leur jardin. Mais attention, certaines règles doivent être respectées !

Autorisations selon la taille et le lieu.

Avant tout projet, il convient de vérifier si une déclaration préalable ou un permis de construire est nécessaire :

Déclaration préalable obligatoire :

Si la piscine (enterrée ou hors-sol) fait entre 10 et 100 m² et reste installée plus de 3 mois ; ou si elle est implantée en espace protégé (abords de monuments historiques, sites classés...), même si sa surface est inférieure à 100 m², dès lors qu'elle reste plus de 15 jours.

Permis de construire obligatoire :

Pour les piscines de plus de 100 m².

Pas d'autorisation requise :

Pour les piscines de moins de 10 m², hors espaces protégés.

Un enjeu de bon voisinage... et de fiscalité.

Ces démarches ne sont pas qu'administratives : elles permettent d'éviter les conflits de voisinage, notamment en cas d'implantation proche d'une limite de propriété. Elles facilitent aussi la régularisation des éventuelles taxes d'aménagement, qui peuvent être significatives.

Pensez à déposer votre dossier en mairie, qui le transmettra aux services instructeurs et, le cas échéant, à l'Architecte des Bâtiments de France (plus d'infos sur service-public.fr).

Une belle mobilisation pour apprendre les gestes qui sauvent !



Le 29 mars 2025, la commune de La Boissière a eu le plaisir d'accueillir pendant une matinée une sensibilisation aux gestes de premiers secours, organisée par l'association Global Heart Watch, fondée par deux habitants de notre commune, Gilbert BLAISE, président-fondateur, et Tina BLAISE, cofondatrice.

Cette session, animée avec générosité et pédagogie par Sylvianne et Michel JAN, formateurs engagés de l'association, a permis aux participants d'apprendre à reconnaître un arrêt cardiaque, alerter les secours, pratiquer un massage cardiaque, et utiliser un défibrillateur. Autant de gestes simples, accessibles à tous, qui peuvent sauver des vies.

Dans une ambiance chaleureuse, cette initiative a rencontré un franc succès. Tous les participants sont repartis ravis et mieux préparés à réagir en cas d'urgence.

Un grand merci à Global Heart Watch, à ses fondateurs Tina et Gilbert BLAISE, ainsi qu'à Sylvianne et Michel JAN, pour leur mobilisation précieuse au service de la vie !



Visite de la sénatrice Kristina PLUCHET – Echanges constructifs en mairie



Le 28 avril 2025, la commune a eu le plaisir d'accueillir en mairie, Madame Kristina PLUCHET, sénatrice de l'Eure.

Elle a été reçue par Michel PATEZ, Maire de la commune, accompagné de Bruno DUBOT, adjoint du maire, et de Frédéric MENEAU, élu municipal. Cette rencontre a permis des échanges ouverts et constructifs sur plusieurs sujets d'intérêt local, notamment la question de l'entretien des avaloirs situés sur les routes départementales traversant la commune.

Madame la Sénatrice a apporté une réponse claire et argumentée à ce sujet, confirmant que le Département est juridiquement responsable de l'entretien de ces ouvrages, y compris pour les ouvrages de collecte des eaux pluviales situés en agglomération. Cette clarification précieuse, appuyée par les textes officiels et une jurisprudence récente, vient renforcer les démarches engagées par la municipalité.

Merci également à Vesile SAKIN, secrétaire de mairie, pour sa présence lors de cette rencontre, et pour avoir immortalisé ce moment d'échange constructif.